



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Lorsque le compte financier unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or, la plateforme produisant les comptes de gestion étant indisponible pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pu être produit.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- une balance et une fiche de calcul visées par le comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 suivants,

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2025	+1 829 223,89
Résultats antérieurs reportés	+1 449 982,76
Résultat à affecter	+ 3 279 206,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2025	-148 234,08
Résultats antérieurs reportés	-1 272 256,01
Solde d'exécution (001)	- 1 420 490,09
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025	
RAR dépenses investissement	-718 568,67
RAR recettes investissement	+1 110 856,99
Solde d'exécution	+ 392 288,32
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 028 201,77
REPRISE ANTICIPEE 2026	
Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	1 028 201,77
Report en fonctionnement au compte 002 (recette)	2 251 004,88
Solde d'exécution section d'invest. au compte 001 (dépense)	1 420 490,09

L'ensemble de ces résultats sera inscrit au budget primitif 2026, au compte 001, 1068, et 002, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

